



**SPP et PATS  
SDIS du RHONE**

**Monsieur le Président du  
Conseil d'Administration  
du SDIS du Rhône  
17 rue Rabelais  
69421 Lyon cedex 03**

**Lyon, le 30 décembre 2008**

**Objet : Demande de revalorisation du montant des tickets restaurants**

**Monsieur le Président,**

Lors de notre dernière entrevue en date du 18 février dernier, nous vous avons interpellé sur la valeur faciale du ticket restaurant qui n'avait pas été revalorisée. Vous nous aviez alors donné un accord de principe d'augmentation, tout en nous précisant que vous souhaitiez une revalorisation concomitante à celle des employés du Conseil Général du Rhône.

A ce jour, aucune proposition ne nous ayant été présentée, nous avons procédé à une étude plus approfondie du système de financement des tickets restaurant, afin de mieux comprendre son fonctionnement.

Nous avons donc pu noter que l'employeur a la possibilité de bénéficier d'exonérations de charges sociales et fiscales si, d'une part, sa participation est comprise entre 50 et 60 %, et d'autre part, que ce montant ne dépasse pas le plafond d'exonération défini par la loi de finance.

Vous n'êtes pas sans savoir que depuis le 1er janvier 2008, le plafond d'exonération de la contribution des employeurs à l'acquisition de titres-restaurant est porté à 5,04 € (au lieu de 4,98 € en 2007). Pour les titres acquis à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009, la limite d'exonération a été fixée à 5,19 €.

En tenant compte du respect des différents critères liés à l'exonération et en considérant une participation de 50 % de l'employeur, le montant du ticket restaurant aurait pu être fixé à 10,08 € en 2008 et sa valeur pourrait être portée à 10,38 € en 2009. Nous vous rappelons qu'actuellement le ticket restaurant alloué aux agents du SDIS 69 est plafonné à 6,50 €.

Au vue de la conjoncture actuelle, de l'augmentation incessante des produits alimentaires et d'une baisse du pouvoir d'achat, de nombreux agents se trouvent confrontés à de grandes difficultés financières. Nous sommes persuadés que vous ne resterez pas insensible à cette situation et de ce fait, vous ne pourrez ignorer notre requête.

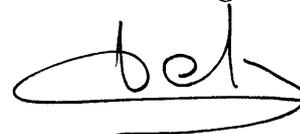
../..

Aussi, nous sollicitons de votre part une revalorisation du ticket restaurant avec une valeur fixée au minimum à 9 € et une participation d'environ 60 % de l'employeur. La valeur du titre étant déterminée par l'employeur avec des tranches intermédiaires de 0,05€, nous souhaitons également que cette valeur fasse l'objet d'une réindexation annuelle en accord avec les partenaires sociaux.

Sûr de la considération que vous portez à vos agents, et en espérant que nos propos retiendront toute votre attention et dans l'attente d'une réponse de votre part, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre considération distinguée.

Copie à :  
Mail ddsis

Le secrétaire général



Gilbert LEBRUN